

## SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2014

Le mercredi 3 septembre 2014 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme RAYMUNDIE Raymonde, M. MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, BENARD Magalie, CANTREL Grégory, L'HERMITTE Muriel, LANGUILLET Marc, LECOILLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MAUTAENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absente excusée ayant donné respectivement pouvoir :

Mme COURTILLET Jennifer à M. LECAT François

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LECAT François a été nommé secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, M. le maire suggère de se recueillir en hommage à M. LARSON Bruno, et d'observer une minute de silence en mémoire de Bruno, agent technique sur la Commune, emporté le 26 août dernier par la maladie.

M. le maire remercie le conseil Municipal.

Lecture est ensuite donnée du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **1) Personnel communal / Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux postes**

M. le maire explique à l'assemblée que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires nécessite de revoir la durée hebdomadaire de deux postes à temps non complet existants sur la Commune à savoir :

- le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe actuellement d'une durée hebdomadaire de 26 heures (temps annualisé) au sein de l'école maternelle, poste occupé par Mme MARAIS Dominique,

- le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe actuellement d'une durée hebdomadaire de 29h30 (temps annualisé) au sein du service animation, poste occupé par Mme DELAUNAY Manuela.

Il propose de porter le 1<sup>er</sup> poste de 26 heures à 33 heures et le 2<sup>ème</sup> poste de 29h30 à 35 h (temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire.

Après divers échanges, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de supprimer les deux postes existants au tableau des effectifs et de créer les deux nouveaux postes,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Mme MARAIS Dominique sera affiliée à la CNRACL à cette même date.

Suite aux interrogations de M. MORIN et de Mme MORIN, M. BRUNET rappelle que cette charge supplémentaire avait été anticipée lors du budget 2014, d'autant qu'il y a également d'autres intervenants extérieurs à rémunérer.

Il ajoute qu'une aide de l'Etat est attendue à raison de 50 € par enfant et que les frais des activités dispensées sont en partie couverts par la participation des familles.

M. le maire expose ensuite les activités prévues (sport, contes, jeux de société, activités manuelles, musique, environnement ...). Il explique que, suite à un petit malentendu avec l'intervenant « musique » (confusion entre Hérouville et La Vaupalière), un seul créneau « musique » sera proposé le lundi. L'association CARDERE va reprendre le créneau du mardi en plus.

Il précise que la quasi-totalité des enfants sont inscrits aux activités (87 à ce jour).

Les tout petits suivent des ateliers dispensés au sein de l'école maternelle pour éviter les déplacements.

M. LECAT ajoute que les enfants de « grande section » et « CP » se sont rendus le jour de la rentrée à la salle polyvalente. Le trajet déduit, il reste une demi-heure d'activités sur place.

## **2) Personnel communal / Mise en stage d'un agent technique**

Le contrat de M. DUFOUR arrive à terme le 30 septembre prochain.

M. le maire rappelle que M. DUFOUR avait été recruté en contrat à durée déterminée afin d'assurer le remplacement de M. LARSON Bruno durant son congé longue durée.

Du fait du décès de M. LARSON, le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est aujourd'hui vacant, il convient donc de recruter une nouvelle personne.

Lors d'un récent entretien, M. DUFOUR a fait part de son intérêt de poursuivre ses fonctions au sein de la Commune et a émis le souhait d'être mis en stage sur ce poste vacant.

M. le maire précise que M. DUFOUR travaille sur la Commune depuis avril 2013 et que son travail a donné entière satisfaction. Il a su faire preuve de polyvalence, disponibilité, réactivité, assiduité, qualités indispensables dans le poste d'agent technique.

M. BRUNET envisage par conséquent de prendre un arrêté de mise en stage d'une durée d'un an avant titularisation pour M. DUFOUR à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 sur ce grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe. Une déclaration de vacance de poste sera tout de même faite par le biais du site du centre de Gestion.

Après échanges, le conseil Municipal entérine par 14 voix la décision de M. le maire.

(vote : 14 voix pour et 1 abstention de M. LANGUILLET)

M. BRUNET rappelle les horaires des agents du service technique suivant les périodes « été » et « hiver ».

M. CANTREL pense qu'il serait souhaitable qu'un des deux agents soit présent au moins jusque 16h30 même en période hivernale afin de palier aux éventuels problèmes liés à l'école.

M. CANTREL ajoute qu'il serait judicieux qu'un des deux agents se spécialise dans le fleurissement par le suivi de formations. Cela éviterait notamment que des élus soient chargés du fleurissement des massifs.

M. COSNARD et M. MAUTALENT stipulent qu'ils ont d'eux-mêmes souhaité aider les agents et participer à l'embellissement de la Commune.

Pour répondre à M. MORIN, M. BRUNET stipule que les agents sont amenés à faire toute sorte de travaux dans les bâtiments (plomberie, maçonnerie, menuiserie...) sauf des travaux de couverture.

## **3) Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement**

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports sont présentés et sont soumis à délibération du Comité syndical avant le 30 juin de

l'année suivant la clôture de l'exercice. La version ainsi adoptée est transmise aux Communes adhérentes pour présentation à chaque conseil Municipal.

M. BRUNET présente les enjeux et conclusions mentionnés dans ces rapports.

Un large débat s'installe au sein du conseil.

Ces rapports n'apportent aucune observation particulière. Cependant, suite à l'intervention de M. LECOILLARD, il sera transmis un courrier à M. MARTIN, président du syndicat, afin de lui faire part de la vétusté du réseau et du nombre croissant de fuites sur la Commune, particulièrement rue de l'église. Des travaux de réhabilitation sont donc à programmer rapidement.

#### **4) Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets**

M. le maire rappelle que la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier) a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'obligation pour les maires de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Lorsque la compétence « élimination des déchets » a été déléguée par la Commune à un établissement public de coopération intercommunale, il revient à son président l'obligation de préparer le rapport annuel et le soumettre à l'organe délibérant dont il est l'exécutif, soit le Conseil Communautaire. Le rapport adopté est ensuite présenté pour informations aux élus de chaque Commune.

M. BRUNET donne donc lecture de ce rapport joint aux convocations et détaille certains points à la demande des élus.

Après discussions, le conseil Municipal n'émet aucune observation particulière.

#### **5) Rapport d'activités 2013 de la Communauté de communes des portes Nord-Ouest de Rouen**

L'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales précise que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport a donc pour objet d'informer les conseils municipaux des Communes membres et l'ensemble de la population sur les décisions prises par le conseil Communautaire et les actions menées par la Communauté de communes au cours de l'année 2013.

Ainsi, M. le maire expose les mesures prises dans les différents domaines de compétences de la Communauté de Communes et répond aux interrogations des conseillers.

#### **6) Maîtrise d'œuvre voiries d'accès à la zone du Vert Galant / Avenant**

##### **a) Marché travaux**

M. le maire rappelle que la Commune doit réaliser l'aménagement des accès au nouveau lotissement dit « zone du Vert Galant ». Lors des différentes réunions de travail avec le BE TECHNIROUTE, il a été convenu de réaliser un aménagement de sécurité global sur la route de Duclair (RD43) et de faire un aménagement succinct devant la mairie, cet accès devant faire par la suite partie d'un projet global de restructuration du centre bourg.

Il précise que le marché comporte un lot unique.

Les travaux sont répartis en deux phases de travaux :

- Phase 1 : aménagement d'un carrefour avec « tourne à gauche et signalisation lumineuse tricolore » sur la RD43 (route de Duclair),
- Phase 2 : aménagement du carrefour de la mairie, rue de l'église.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 27 mai 2014 au BOAMP. Les entreprises devant répondre pour la date du 24 juin 2014 à 12 heures délai de rigueur.

Les critères de jugement des candidatures sont fixés comme suit :

- La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique, avec un coefficient de 0.60,
- Le prix des prestations avec un coefficient de 0.40.

La séance d'ouverture des candidatures s'est tenue le 24 juin 2014 à 15 h en mairie de La Vaupalière.

Nous avons réceptionné cinq candidatures et offres émanant de :

- TPR,
- ASTEN,
- SAFFRAY,
- VIAFRANCE,
- TOFFOLUTTI.

Les candidatures, analysées par les membres de la commission d'appel d'offres, ont été déclarées recevables.

Les montants des offres des sociétés TPR, ASTEN, SAFFRAY, VIAFRANCE et TOFFOLUTTI ont été consignés dans le cahier d'ouverture des plis.

La commission d'appel d'offres a ensuite demandé au bureau d'études TECHNIROUTE de réaliser une analyse plus approfondie.

La commission d'appel d'offres s'est ensuite réunie le 9 juillet 2014 à 18h30 afin d'entendre le BE TECHNIROUTE présenter son rapport d'analyse et de vérification des offres.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont entendu le BE TECHNIROUTE, pris connaissance du rapport d'analyse des offres et procédé au classement des offres conformément aux critères de jugement définis dans les documents de la consultation.

La CAO, après avoir délibéré, et au vu des commentaires du BE TECHNIROUTE et des éléments techniques et financiers contenus dans le rapport d'analyse, a considéré que l'offre de l'entreprise ASTEN répondait le mieux aux critères de jugement fixés dans les documents de la consultation. La société ASTEN bénéficiait d'un classement en 1<sup>ère</sup> position pour un montant de 161 184.96 € ttc (134 320.80 € ht).

La CAO propose donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société ASTEN.

Sur la base de la décision prise par la commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer le marché « travaux » correspondant pour effectuer l'aménagement de sécurité pour les entrées / sorties de la zone du Vert Galant avec la société ASTEN.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer ce marché avec ASTEN ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché.

#### **b) Marché maîtrise d'œuvre**

Monsieur le maire signale qu'il a reçu une proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre émanant du bureau d'études TECHNIROUTE. Cet avenant se justifie par la différence entre le coût prévisionnel indiqué dans le marché initial (108 000 € ht) et le coût prévisionnel des travaux estimé à ce jour (238 000 € ht). Celle-ci, précédemment présentée en commission d'appel d'offres, n'a pas pu être acceptée en l'état. Le delta étant beaucoup trop important.

Cette proposition d'avenant a, par conséquent, fait l'objet d'une négociation avec le maître d'œuvre lors d'un entretien le 28 août dernier. En accord entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, il a été suggéré de revoir le forfait de rémunération du maître d'œuvre en se basant

sur le montant exact des travaux retenu par la Commission d'appel d'offres (et non sur le coût prévisionnel), à savoir 134 230 € ht.

La décomposition du forfait de rémunération s'établissant de ce fait de la manière suivante :

Calcul des honoraires		
Mission de base MOE limitée à	%	Montant ht par élément de mission
DIA	22.00	2 363.90
PRO	28.00	3 008.60
ACT	10.00	1074.50
DET	35.00	3760.75
AOR	5.00	537.25
	100	10 745 €
Total ht mission MOE		10 745 €
TVA 20 %		2 149 €
Total TTC		12 894 €

Les autres termes du marché restent inchangés.

L'avenant ainsi négocié entre les deux parties est proposé au conseil Municipal.

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cet avenant qui amène le forfait de rémunération du maître d'œuvre à :

**134 230 € ht \* 8 % = 10 745.60 € ht, prix forfaitaire définitif du marché de maîtrise d'œuvre, arrondi à 10 745 € ht.**

Le montant de l'avenant est donc de 10 745 € - 8 640 € = **2 105 € ht.**

M. le maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### **6) Repas des aînés 2014 / Choix du traiteur**

La commission « animation » s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour débattre sur le choix du traiteur qui sera chargé du repas des aînés prévu le dimanche 5 octobre 2014 à 12 h dans la salle Wapalleria.

M. le maire rappelle que l'âge retenu des bénéficiaires est désormais 65 ans au lieu de 60 ans (suite à la décision du conseil Municipal en date du 2 juillet dernier).

Une consultation a été faite auprès des 4 traiteurs, partenaires de la Commune dans le cadre de la salle Wapalleria. Les 4 ont répondu en respectant le cahier des charges fourni et les critères demandés à savoir le rapport qualité/prix/service.

Les offres reçues indiquent les tarifs par personne suivants :

- CIRETTE : 54.98 € ttc,
- COISY : 43.60 € ttc,
- COUDRAY : 2 variantes à 32.30 € ttc et 35.30 € ttc,
- LECOINTE : 38.50 €.

M. BRUNET signale qu'après étude des propositions, la Commission suggère de retenir la société LECOINTE traiteur. M. le maire donne lecture du menu envisagé.

Le conseil Municipal accepte, par 14 voix, de confier cette prestation à la société LECOINTE traiteur pour un montant de 38.50 € par personne tout compris.

Vote : 14 voix pour et 1 abstention de M. LECOILLARD.

## **8) Compte-rendu des commissions**

### **a) Rentrée scolaire 2014**

M. le maire adresse ses remerciements aux élus présents à la rentrée pour encadrer les activités périscolaires. Les activités sont variées et nombreuses.

M. LECAT précise que l'engagement était déjà pris lors de la précédente mandature. Mais que toute la mise en place (choix des activités, groupes, recrutement des animateurs) n'a pu se faire que depuis mai dernier.

Il ajoute que les enfants très jeunes, puisque scolarisés de la petite section de maternelle au CP, demandent une surveillance et une vigilance très importantes.

Un système d'étiquetage a été mis en place pour former plus facilement les groupes (car, garderie, parents).

M. LECOILLARD s'interroge sur le fonctionnement du RPI La Vaupalière/Montigny. Il a le sentiment que chaque Commune travaille de son côté.

M. BRUNET et M. LECAT stipulent que dans les faits, ce n'est pas cela du tout. Les élus des deux communes se sont réunis plusieurs fois pour mettre au point ces nouveaux rythmes scolaires et se mettre d'accord notamment sur les tarifs. Ce dossier a été mené en étroite collaboration.

Toutefois, M. le maire précise que les Communes sont tout de même contraintes d'adapter les activités en fonction des sites et de la population.

### **b) Commission « environnement »**

La parole est donnée à M. COSNARD. Il signale que la commission a effectué 3 passages sur la Commune afin d'établir un classement entre les participants. Il précise que la remise des prix se déroulera le 19 septembre 2014 à 19 h en mairie et propose, comme chaque année, de remettre aux participants un bon d'achat allant de 30 à 60 € suivant le classement établi par la commission à valeur chez IDEFHI à Canteleu. Le conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

### **c) Commission « animation » / Colis des aînés 2014**

M. le maire et Mme RAYMUNDIE signalent que les membres de la commission « animation » rejoints par des représentants du club « Hier et Aujourd'hui » ont procédé à la dégustation des différents produits composant le colis proposé par la société VALETTE. Ces mets du sud-ouest ont été très appréciés. La commission propose par conséquent de retenir l'offre de cette société pour un montant de 30 € ttc par colis. Le conseil Municipal valide ce choix à l'unanimité.

M. le maire communique ensuite aux élus la date du goûter des aînés et de la distribution des colis à savoir le 3 décembre 2014 à 15 h dans la salle Wapalleria. Les personnes, qui pourront se libérer, seront les bienvenues.

## **9) Questions diverses**

### **a) Centre de loisirs de juillet 2014**

La parole est donnée à M. LECAT. Le bilan financier du centre sera communiqué lors de la séance d'octobre. Toutefois, il signale que le centre a bien fonctionné et que la fréquentation était bonne. Le mini-camp a eu du succès et est une expérience à renouveler.

Mme RAYMUNDIE met l'accent sur l'organisation de la kermesse, manifestation joyeuse appréciée de tous.

Mme BENARD explique qu'elle a, avec Mme DELAUNAY, ouvert un blog sécurisé durant le mini-camp permettant aux parents d'être informés au jour le jour de la vie sur le camp. Cette initiative a également été appréciée.

#### b) Projet de lotissement sur le terrain de M. LESEIGNEUR

Une réunion s'est tenue le 11 août dernier en mairie en présence des membres de la commission « travaux », M. CRESTIN, gérant de la société TERRES A MAISONS, M. DURECUT, maître d'œuvre du projet et quelques représentants de la résidence des acacias. Les représentants du CAUE étant absents pour raisons de congés. Toutefois, une esquisse établie en étroite collaboration entre M. GOSSELIN du CAUE et M. DURECUT a été remise pour avis et a servi de base de discussion.

L'objet de cette réunion étant de confirmer les engagements de TERRES A MAISONS concernant les aménagements des accès à ce nouveau lotissement.

Les propositions retenues sont :

- Mise en place de 2 coussins lyonnais ou, de préférence, d'un plateau ; les emplacements précis seront à étudier ultérieurement,
- Mise en place d'une chicane avec bordure « lumisilice » et d'une deuxième chicane de l'autre côté, les emplacements exacts restant à définir avec les services compétents,
- Mise en place de deux passages piétons avec signalisation adaptée,
- Choix de pommiers comme arbres à planter par l'aménageur le long de la rue de l'église (en remplacement des érables champêtres).

M. MORIN avait également demandé le rajout de bandes de couleur de part et d'autre des passages piétons. L'aménageur, n'en connaissant pas le coût, ne s'est pas encore prononcé sur la prise en charge de cette demande complémentaire. Une nouvelle réunion va prochainement être planifiée pour terminer cette étude.

M. BRUNET informe le conseil Municipal de la délivrance du permis d'aménager à la société TERRES à MAISONS le 14 août 2014.

M. CANTREL attire l'attention de M. le maire sur la nécessité de veiller, lors de la viabilisation des parcelles, qu'il n'y ait pas de mouvement de terre, comme cela s'est produit sur une autre commune.

#### c) Cirque « Piste circus »

M. le maire fait part d'une demande de la troupe « Piste circus » sollicitant l'autorisation de s'installer sur le stade quelques jours le temps d'organiser deux ou trois représentations. Le cirque est actuellement à ST JEAN DU CARDONNAY et est également allée à PISSY POVILLE.

M. LECAT soulève le risque de dégradations que cela peut engendrer sur les installations communales. Une mauvaise expérience a déjà été vécue dans le passé avec un manège.

Il est également nécessaire de demander des précisions concernant les branchements (eau, électricité).

Sous réserve que l'installation de ce cirque soit compatible avec les infrastructures communales, le conseil Municipal émet un avis favorable par 8 voix.

Vote : 8 voix pour, 5 voix contre (Mme MORIN, Mme L'HERMITTE, M. LECAT, Mme COURTILLET, M. COSNARD), 2 abstentions (M. BRUNET, M. CANTREL).

#### d) Zone du Vert galant / Liaisons douces

M. BRUNET signale que les liaisons douces entre les lotissements sont bien prévues au permis d'aménager délivré à SEINE MANCHE PROMOTION. Par contre, avec le lotissement « bocage », cela ne paraît pas envisageable du fait de l'opposition des copropriétaires de traverser un terrain privé.

### e) Sortie Karting

Sur proposition de M. le maire, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'organiser la sortie « karting » pour les jeunes Vesपालiens de 13 à 18 ans, le 18 octobre matin. Des devis sont en attente (« espace Karting » et « normandie karting »).

### f) Distribution des sacs

Le vendredi 12 septembre de 16h à 18h et le samedi 13 de 9h à 12 h.

Les permanences seront tenues par :

- M. MAUTALEMENT, M. COSNARD, Mme RAYMUNIE : le vendredi
- M. MORIN, Mme L'HERMITTE, Mme PION : le samedi

⇒ M. MAUTALEMENT demande que M. BOUILLON Christophe, député, soit invité au repas des aînés.

⇒ M. MAUTALEMENT demande le passage de la balayeuse dans les lotissements.

⇒ Mme MORIN se fait porte parole de M. et Mme MASSE et de M. et Mme ROPERO se plaignant de la gêne occasionnée par l'installation du panneau publicitaire de la société TERRES A MAISONS devant le lotissement « les acacias ». Elle s'interroge sur la réglementation en vigueur pour l'implantation de ce type de panneau. M. BRUNET répond que l'aménageur est tenu d'informer le public par le biais de l'affichage d'un plan parcellaire utile pour les futurs acquéreurs.

Mme MORIN suggère de le déplacer vers le bas du lotissement.

⇒ Mme MORIN alerte le conseil Municipal sur le tracé de la future ligne grande vitesse, LNPN (ligne nouvelle Paris Normandie) qui semble impacter la Commune de LA VAUPALIERE.

M. BRUNET explique qu'un courrier a été transmis courant août à M. le Directeur de RFF (réseaux ferrés de France) lui demandant de bien vouloir associer le conseil Municipal de LA VAUPALIERE à l'avancement de ce dossier.

M. MORIN ajoute que la société RFF est effectivement le 1<sup>er</sup> interlocuteur en qualité de maître d'ouvrage de cette opération, mais qu'il convient également de prendre l'attache de quelques élus (M. le Député, M. le Président de la Région ...).

⇒ Mme MORIN énumère quelques travaux à réaliser dans la salle polyvalente : le remplacement des néons, la signalisation des vestiaires (indiquant « hommes », « femmes »), la réfection des douches, la réfection des peintures.

⇒ Mme MORIN signale que les sections « tennis » et « volley » ont constaté que la salle polyvalente était sale après la foire à tout. Elle met l'accent sur l'intérêt de préserver le revêtement lors de ce genre de manifestation même ponctuelle.

⇒ Mme MORIN demande que l'éclairage entre la rue de l'église et la salle polyvalente soit harmonisé. M. BRUNET répond que la société DR est chargée de tout coordonner.

⇒ Mme MORIN demande qu'un huissier soit mandaté pour faire l'état des lieux des parties se trouvant sur le domaine public avant le commencement des travaux du lotissement prévu par TERRES A MAISONS.

⇒ Mme MORIN interroge M. le maire sur le projet de crèche et sur le nombre de permis de construire reçu en mairie pour la zone du Vert Galant.

⇒ M. LECOULLARD conseille à M. BRUNET de vérifier l'origine de l'affaissement de la chaussée au lotissement « les cottages » ; voir si désordre dû à des problèmes de réseaux.



⇒ M. LECOUILLARD demande une modification de la signalisation au hameau du Vaumain. Il propose d'implanter des stops sur la route de Montigny à l'intersection avec la rue du Rousseuil. M. BRUNET répond que cette idée sera transmise à la direction des routes, compétence sur cette voie départementale.

⇒ M. LECOUILLARD demande si la décision du conseil Municipal concernant l'ouverture du centre de loisirs et de la cantine est révisable chaque année. M. le maire répond qu'en cas d'évolution des demandes et des effectifs, le conseil Municipal pourra être amené à réétudier cette question.

Toutefois, Mme BENARD précise, à titre d'information, que ce mercredi, 3 enfants ont fréquenté la garderie du matin et 1 seul enfant le midi.

⇒ M. CANTREL signale un affaissement de la chaussée dans l'angle de la rue de l'église et la route de Montigny suite à des travaux sur réseaux.

⇒ M. MORIN déplore l'état du mail devant la mairie du fait de la sortie des camions se rendant sur la zone du Vert Galant.

La parole est donnée au public à 22 h 15.

La séance est levée à 23h.